Message n°120 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Sport – Centre Sportif du Lussy – Construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon – Crédit d'engagement de 188 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°120 concernant l'octroi d'un crédit d'engagement de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon.

Situation actuelle

Le Conseil communal a mesuré les exigences liées au PAD « Parc du Lussy » dans lequel prennent place ces travaux et souhaite donner une image à la fois conforme et améliorée à cet endroit.

En effet, le volume de l'actuelle fosse à gazon n'est plus adapté au besoin et cette installation n'est, en outre, plus conforme à la gestion de l'évacuation des liquides de fermentation, qui ne sont pas dirigés vers le réseau des eaux usées mais qui s'écoulent dans le terrain.

De plus, les agrégats et le stock d'engrais destinés à l'entretien des terrains se trouvent à l'air du temps et cette situation ne garantit pas la durée de vie de ce matériel.

Objet de la dépense

L'objectif de la dépense consiste, d'une part, en la construction d'un couvert à matériel d'une dimension de 9 x 6 mètres et d'une hauteur de 3 mètres. Le sol sera en béton et la structure en bois, avec un revêtement en mélèze ainsi qu'une couverture en tôle pour la toiture. Trois portes coulissantes manuelles assureront la fermeture du local.

La nouvelle fosse à gazon, quant à elle, aura une capacité de 20 m³ contre environ 6 m³ actuellement. Elle sera placée au plus proche de la fosse des eaux usées de la STAP du Lussy, afin de limiter la longueur de la conduite d'évacuation. Son nouvel emplacement facilitera également l'accès à l'entreprise chargée d'évacuer le compost de gazon et sa contenance permettra de diminuer le nombre d'interventions pour l'évacuation des déchets verts.

Emplacements de ces deux nouvelles constructions

Emplacement nouvelle fosse pour le gazon

Emplacement du couvert à matériel

Ce projet fera l'objet d'une mise à l'enquête.

Estimation des coûts

• **Couvert à matériel:** Maçonnerie	Fr. 52'000.00
Menuiserie et charpente	Fr. 57'000.00
• **Fosse à gazon:** Maçonnerie	Fr. 50'000.00
Serrurerie et clôture	Fr. 17'000.00
• **Frais de procédure:**	Fr. 12'000.00
• **Total**	**Fr. 188'000.00**

Plan de financement

Rubrique comptable 2025.120 /3411.5040.00

Coût total estimé à la charge de la Commune **Fr. 188'000.00**

Montant de Fr. 188 000 francs à la charge du budget des investissements 2026, en catégorie II, à voter.
Un montant de 150 000 francs figure au Plan financier 2025-2029.

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2027

Amortissement (durée d'utilisation: 33⅓ ans): 3% de Fr. 188'000.00 Fr. 5'640.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Ces travaux n'exercent aucune influence sur les charges d'exploitation.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour engager le montant de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre sportif du Lussy.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- L'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- l'article 87 du Règlement d'exécution de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC, RSF 710.11);
- la loi du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD, RSF 810.2);
- la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LEaux, RSF 812.1);
- le règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (REaux, RSF 812.11);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°120 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 188 000 francs destiné à la construction d'un couvert à matériel et d'une nouvelle fosse à gazon, au Centre sportif du Lussy.

Article 2

Ces travaux contribuent au maintien de la valeur du parc «immobilier» communal et leur montant sera amorti en fonction de sa durée d'utilisation, soit sur 33⅓ ans à 3%, à partir de 2027.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:		La Secrétaire:
Frank Burgy		Nathalie Defferrard Crausaz